

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Présents : Tous les membres élus, sauf MM. KOPP (procuration) – LEYDINGER (procuration) – POLLRATZKY (procuration) - HABERMACHER

OBJET : Adhésion de la commune de Farschviller au Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Etangs de la Région de Puttelage aux Lacs

M. le Maire soumet aux membres du conseil municipal la demande d'adhésion de la commune de Farschviller au Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Etangs de la Région de Puttelage aux Lacs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1971 portant création du syndicat intercommunal pour la mise en valeur des étangs de la région de Puttelage aux Lacs modifié ou complété par les arrêtés préfectoraux du 14 février 1972, n° 78.008 du 10 mai 1978 et n°2007-DRCLAJ/1-019 du 26 mars 2007

Vu la délibération du 20 avril 2011 de la commune de Farschviller demandant l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Etangs de la Région de Puttelage aux Lacs.

Vu la délibération du 5 octobre 2011 acceptant l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Etangs de la Région de Puttelage aux Lacs.

ACCEPTE

L'adhésion de la commune de Farschviller au Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Etangs de la Région de Puttelage aux Lacs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 18.11.2011

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Présents : Tous les membres élus, sauf MM. KOPP (procuration) – LEYDINGER (procuration) –
POLLRATZKY (procuration) - HABERMACHER

OBJET : Modification des statuts du SIMVER

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 1978 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Mise en valeur des Etangs de la Région de Puttelange aux Lacs. Compte tenu de l'évolution de l'activité du Syndicat vers des compétences dont le libellé n'est pas assez clairement formulé dans les statuts,

Vu la décision de modifier la dénomination du Syndicat Intercommunal pour la Mise en valeur des Etangs de la Région de Puttelange aux Lacs par la dénomination de Syndicat Intercommunal de la Ligne Maginot Aquatique

Vu le transfert du siège du Syndicat à la mairie de HOLVING, la demande d'adhésion de la commune de FARSCHVILLER et le demande de retrait de CAPPEL, il y a lieu et de modifier les statuts actuels.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Article 1er : est autorisée entre les communes de Farschviller, Hilsprich, Holving, Hoste, Puttelange aux Lacs, Rémering lès Puttelange, Saint Jean Rohrbach la constitution du Syndicat Intercommunal de la Ligne Maginot Aquatique.

Article 2 : Ce syndicat a pour objet l'étude, et la réalisation de toutes les opérations d'acquisition, d'aménagement liées à l'exploitation des plans d'eau ainsi que les travaux effectués sur le cours d'eau « La Mutterbach ». Le comité du syndicat confie la gestion des plans d'eau aux communes membres.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la mairie de HOLVING.

Article 4 : la durée du syndicat est illimitée.

Article 5 : les communes sont représentées au Comité du Syndicat par deux délégués désignés par les Conseils municipaux.

Article 6 : La contribution de chaque commune membre sera fixée par le Comité du Syndicat.

Article 7 : Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le Trésorier de Puttelange aux Lacs.

Le conseil municipal, décide

- d'adopter les nouveaux statuts

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Présents : Tous les membres élus, sauf MM. KOPP (procuration) – LEYDINGER (procuration) –
POLLRATZKY (procuration) - HABERMACHER

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26
janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des
collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques
statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant
le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE peut souscrire un tel contrat
pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la MOSELLE, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité
demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil Municipal décide :

1) de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE de souscrire pour le
compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette
démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter 1er janvier 2013

Régime du contrat : Capitalisation

2) d'autoriser le Maire/Président à signer les contrats/conventions en résultant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 18.11.2011

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Présents : Tous les membres élus, sauf MM. KOPP (procuration) – LEYDINGER (procuration) –
POLLRATZKY (procuration) - HABERMACHER

OBJET : Droit de préemption

Le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

- section 22 parcelle 279

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 18.11.2011

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Présents : Tous les membres élus, sauf MM. KOPP (procuration) – LEYDINGER (procuration) –
POLLRATZKY (procuration) - HABERMACHER

OBJET : Plan de zonage – Enquête publique

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune, les filières d'assainissement appropriées.

Le plan de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une étude confiée au Bureau d'Ingénierie IRH de Vandoeuvre-lès-Nancy par délibération en date du 08 avril 2010.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- Adopter les propositions faites par le Bureau d'Ingénierie IRH
- Proposer le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération
- Autoriser le Maire à prendre l'arrêté de mise à l'enquête publique correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 18.11.2011

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

de la commune de **REMERING LES PUTTELANGE**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Présents : Tous les membres élus, sauf MM. KOPP (procuration) – LEYDINGER (procuration) –
POLLRATZKY (procuration) - HABERMACHER

OBJET : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| - Personnes âgées | 100,00 € |
| - Pêcheurs la Tanche | / |
| - Mineurs | 100,00 € |
| - Billard | / |
| - Boulistes | 200,00 € |
| - ALEM | 1.000,00 € |
| - APE | 800,00 € |
| - APE (fonctionnement bibliothèque) | 700,00 € |
| - Fit-Mouv' | 1.200,00 € |
| - Arboriculteurs | 1.400,00 € |
| - Football | 1.700,00 € |
| - Taekwondo | 1.400,00 € |
| - Pêcheurs de l'Etang des Marais | 700,00 € |

Le versement se fera sous réserve de rendre le dossier de demande de subvention complet (pièces manquantes lors de la remise initiale) au plus tard le vendredi 02 décembre 2011.
Passé ce délai, la subvention 2011 sera perdue pour l'association.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE MAIRE
J.L. ECHIVARD

Affiché, publié et transmis en S/Préfecture le 18.11.2011